

Compte rendu du Conseil Municipal du 5 décembre 2014

1 – Demande de subvention pour la mise en place d'un réseau de chaleur géothermique pour les bâtiments communaux

La commune a mis à l'étude un réseau de chaleur permettant d'alimenter la crèche, la future école, l'ensemble école et salle polyvalente ainsi que le bâtiment d'accueil du Rocher St-Michel .

L'étude de choix énergétique démontre la pertinence de la source de chaleur géothermique. Une deuxième étape a donc été initiée avec une étude de faisabilité financée à 50% du montant HT par l'ADEME. Le conseil à l'unanimité décide de formuler à l'ADEME une demande de subvention. Le montant de cette aide déterminera la décision de donner suite à ce projet.

2 – Décision modificative n° 3

Monsieur le maire expose qu'il est nécessaire de procéder à l'annulation de titres de recette au nom de l'opérateur téléphonique Orange. Ces remboursements ont été obtenus par minoration de nos factures. Ceci implique de procéder à des réajustements comptables. Le conseil vote la décision modificative n°3 et autorise ce dernier à signer tous les documents s'y rapportant.

3 – Autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2015

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil afin d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2015.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le Conseil municipal autorise jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2015 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

4 – Subventions aux associations

Le conseil décide d'allouer une aide de 80 € à l'APE de l'Institut Marie-Rivier et une autre de 30 € à la maison pour tous de Brives Charensac.

5 – Convention avec GRDF

GRDF souhaite mettre en place un nouveau système de collecte automatisée permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels. Il s'agit du projet « *compteurs communicants gaz* ».

GRDF recherche des sites propices à l'installation d'un concentrateur et sollicite la commune pour cette action. Une convention générale est établie pour déterminer les modalités et conditions de l'hébergement des équipements techniques de GRDF sur le site de la commune. Une convention particulière pour chaque site utilisé par GRDF sera mise en place et signée par les différentes parties dès leur mise en service.

6 – Convention cadre nationale relative à la dématérialisation des documents de la chaîne comptable et financière des collectivités

La Charte nationale partenariale et son cadre national d'acceptation portent sur la dématérialisation des documents « papier » échangés entre les trois acteurs de la chaîne comptable et financière que sont l'ordonnateur, le comptable du Trésor et la Chambre régionale des comptes.

La commune d'Aiguilhe va effectuer le passage à la dématérialisation à toutes les pièces budgétaires, les pièces comptables et les pièces justificatives au 01/01/2015.

7 – Droit de préemption urbain

Le droit de préemption est institué sur tout le territoire de la commune d'Aiguilhe. Le droit de préemption pourra être exercé, dans le respect des réglementations en vigueur, en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions en opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et de préserver des espaces naturels.

Le maire d'AIGUILHE est chargé d'exercer au nom de la commune les droits de préemption et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement.

8 – Don d'une statue Saint-Michel

La commune d'AIGUILHE a reçu en don une statue de Saint Michel. Cette statue pourrait trouver sa place dans le futur aménagement de l'espace St-Michel. Monsieur le Maire propose d'allouer au donateur une somme de 200 €.

9 – Equipement informatique à l'école

L'école recevra l'équipement informatique suivant :

- remplacement des lampes de deux vidéo projecteurs des tableaux blancs interactifs (TBI),
- un ordinateur portable pour équiper le bureau de la Directrice,
- un vidéo projecteur.

10 – Mobilier urbain publicitaire

La société CDP et la commune ont signé lors d'un précédent mandat un protocole d'accord pour l'implantation de 5 supports publicitaires sur la commune d'AIGUILHE. Le conseil municipal décide de changer le visuel de la partie du panneau non publicitaire, de déplacer un support non suffisamment visible actuellement et de ne pas renouveler les contrats en cours au-delà de leur prochaine échéance.